

Loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP)

Un projet de loi

- ✓ *qui répond aux besoins de la population*
- ✓ *qui tire les leçons de la pandémie*
- ✓ *qui maîtrise les finances publiques*

Point presse du Conseil d'Etat du 4 mai 2022

Projet de loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité

CONTEXTE

Une loi dans la pratique...

Bilan de la LIASI (2012)

- Pas d'amélioration du taux annuel de retour en emploi depuis 2012
- Augmentation continue du nombre de dossiers à l'aide sociale: +76% en 10 ans
- Allongement de la durée d'aide: de 44 à 54 mois en moyenne entre 2015 et 2020

Évolution sociétale

- Surreprésentation des personnes peu ou pas qualifiées parmi les bénéficiaires de l'aide sociale
- Augmentation des problèmes de santé chez les bénéficiaires, notamment psychiques/psychologiques (40% des bénéficiaires)
- Augmentation du coût de la vie (loyers, assurances, prix des biens) en inadéquation avec le montant des prestations de l'aide sociale

...Et une crise pandémique

- **Fin 2019**: remise du rapport de la **commission Rossini** au Conseil d'Etat
- **2020**: travail sur les recommandations (**rédaction de la loi**) et chiffrage des mesures selon les différentes variantes



... Crise du COVID...

- **2020-2021**: insertion de **mesures liées à la crise du Covid** (ex: indépendant.e.s)
- **Fin 2021**: mise en **consultation** interne puis externe auprès des partis politiques, partenaires sociaux, communes, hautes écoles, entités spécialisées et organismes du domaine de l'action sociale

Un projet de loi à l'écoute des acteurs et actrices

- La consultation externe, ouverte à tou.te.s, a vu 34 entités répondre, ainsi que 3 personnes à titre individuel
- L'analyse des retours effectuée par un bureau de conseil externe et neutre montre un accueil globalement favorable, voire très favorable de la réforme:
 - 76% des entités se disent « **tout à fait d'accord** » ou « **plutôt d'accord** » avec les articles de loi
 - 6% ne sont « **pas d'accord** »
 - 18% sont « **sans avis** » ou « **ni d'accord, ni pas d'accord** »
- Suite à la consultation, des modifications ont été apportées au projet de loi final

Projet de loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité

FOCUS SUR LES NOUVEAUTES

Les 7 points forts de la réforme

→ **1. Un franc gagné est un franc gardé**

Amélioration de la franchise sur le revenu (art. 35)

Droit actuel:

- Pas de franchise jusqu'à un taux de travail de 50%
- Franchise plafonnée à 500 francs
- Incitation reprendre un emploi très limitée

Nouveau droit:

- Renforcement de l'incitation à la prise d'emploi en valorisant (financièrement) les faibles taux de travail
- Franchise accordée à 100% pour les premiers 300 francs, puis accordée à 15% du revenu

Les 7 points forts de la réforme

→ ***2. Investir dans la formation et la reconversion professionnelles des bénéficiaires***

Mesures d'insertion, de reconversion professionnelle et de formations certifiantes ou qualifiantes (art. 58)

Droit actuel:

- Accès à des formations professionnelles limité aux moins de 30 ans
- Pas de reconversion professionnelle

Nouveau droit:

- Possibilité de se former durant l'aide sociale et envisager une réinsertion
- Déplafonnement de l'âge limite de 30 ans pour bénéficier d'une formation
- Possibilité de soutien dans le cadre d'une reconversion professionnelle, y.c. pour les personnes déjà qualifiées (mais dont le métier est voué à disparaître)

Les 7 points forts de la réforme

→ ***3. Pas d'aide sociale efficace sans un logement digne***

Soutien dans la recherche et dans le maintien du logement (art. 18 et 19)

- Objectif: mettre un accent plus fort sur la préservation du logement
- Evitement des évacuations (prise en charge des arriérés de loyers)
- Hébergement provisoire pour des personnes éligibles aux prestations

Les 7 points forts de la réforme

→ **4. Soutenir les indépendant.e.s face à la précarité**

Élargissement des mesures de soutien en faveur des travailleurs et travailleuses au statut d'indépendant (art. 26)

- Allongement de 3 à 6 mois (renouvelables) de la durée d'aide pour les indépendant.e.s
- Prise en compte des différentes activités d'indépendant selon les recommandations CSIAS
- Prise en compte des personnes avec emploi précaire sans protection de salarié (Uber, sur appel, etc.) avec une prise en charge spécifique

Les 7 points forts de la réforme

→ ***5. Plus d'accompagnement social grâce à la simplification administrative***

Garantie d'une réinsertion plus rapide et plus durable grâce à un meilleur accompagnement social pendant le recours à l'aide sociale et après la sortie (art. 13 à 16 et 59)

- Augmentation des outils à disposition de l'Hospice général dans le suivi (logement, désendettement, santé, insertion sociale, etc.)
- Suivi possible de la personne après la sortie de l'aide financière
- Diminution des formalités administratives et développement d'une approche forfaitaire pour redonner de l'importance au travail social

Les 7 points forts de la réforme

→ ***6. L'emploi est d'abord créé par les entreprises***

Davantage de collaborations avec le milieu économique et les partenaires sociaux (art. 60)

- Création d'une plateforme entre le service d'insertion de l'Hospice général et les employeurs potentiels
- Prospection économique et veille sur l'évolution du marché de l'emploi
- Sensibilisation des entreprises pour favoriser le recrutement de bénéficiaires

Les 7 points forts de la réforme

→ ***7. Un tiers des pauvres en Suisse sont des enfants!***

Une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des enfants et des familles (art. 10, 11 et 35)

- Rééquilibrage des barèmes d'aide en faveur des familles avec enfant(s) mineur(s) à charge
- Abaissement de l'âge pour l'obtention du forfait pour enfant à charge
- Accompagnement des enfants en vue du passage à la majorité
- Franchise sur le revenu des apprentis jusqu'à l'âge de 25 ans dans le calcul du droit pour ne pas les démotiver à se former
- Prise en compte de l'articulation entre vie familiale et professionnelle dans les mesures proposées, notamment pour les familles monoparentales
- Barème ordinaire applicable dès 18 ans, au lieu de 26 ans

Projet de loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité

IMPACT FINANCIER

Un investissement social nécessaire

1. Durée moyenne d'aide des dossiers, avant l'obtention d'un emploi:

L'objectif de la réforme consiste à atteindre, **5 ans après l'entrée en vigueur de la loi**, une diminution de la durée moyenne d'aide des dossiers ayant débouché sur un emploi **de 5 mois**.

→ Ainsi, la durée moyenne d'aide des dossiers sortis pour prise d'emploi passerait de **25 mois en 2023 à 20 mois à partir de 2028**.

Un investissement social nécessaire

2. Taux de sortie pour prise d'emploi:

Le taux de sortie suite à l'obtention d'un emploi, qui s'élève à **8,3% aujourd'hui**, devrait augmenter progressivement chaque année pour atteindre un taux doublement plus élevé (17%) 4 ans après l'entrée en vigueur de la loi, puis atteindre 20% à partir de 2028.

→ Cela équivaut à un total de plus de **5'700 bénéficiaires qui deviennent autonomes** grâce à la réforme entre 2024 et 2027, puis environ **3'500 bénéficiaires supplémentaires** chaque année à partir de 2028.



Cette amélioration est rendue possible par un renforcement de l'employabilité des bénéficiaires de l'aide sociale, grâce à la formation et à la reconversion professionnelles notamment.

Un investissement social nécessaire

3. Taux de retour à l'aide sociale:

Le suivi après la sortie de l'aide financière pour accompagner la prise d'emploi ou les prestations de désendettement devraient réduire sensiblement le taux de retour à l'aide sociale des personnes qui en sont sorties.

→ La réforme devrait permettre une diminution progressive du taux de retour atteignant 9% à l'horizon 2033: **de 29% aujourd'hui à 20%, équivalant à une diminution cumulée de 2'250 dossiers.**

Un investissement social nécessaire

→ Ces 3 variables généreront à terme des économies assurant une diminution importante des charges du canton.

L'effet estimé de la mise en œuvre de la LASLP au niveau des prestations de l'HG et du SAM correspond à une diminution cumulée des charges de prestations de **224 millions de francs pour la période de 2024 à 2033.**

<i>en millions de francs</i>	PB 2024	PB 2025	PB 2026	PB 2027	PB 2028	PB 2029	PB 2030	PB 2031	PB 2032	PB 2033	Cumul
Effets estimés de la LAS sur les prestations HG	26.4	16.2	7.2	-8.6	-25.4	-25.2	-25.0	-26.5	-28.1	-28.4	-117.3
Effets estimés de la LAS sur les prestations SAM	1.1	-1.9	-4.5	-9.1	-14.2	-14.5	-14.8	-15.6	-16.5	-17.0	-106.9
Effets financiers estimés de la LAS (HG & SAM)	27.4	14.3	2.6	-17.7	-39.5	-39.7	-39.7	-42.1	-44.5	-45.3	-224.2

Projet de loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité

EN RESUME

Renforcer le système d'aide sociale pour...

- réduire la hausse des bénéficiaires observée depuis l'entrée en vigueur de la LIASI
- contenir l'augmentation des charges pour le canton
- prévenir la dégradation des situations individuelles ou familiales
- permettre une réinsertion sociale et professionnelle plus rapide et plus durable
- agir sur la santé, le logement ou le surendettement des bénéficiaires et ainsi réduire les effets sociaux et financiers à long terme

Merci de votre attention

Place à vos questions